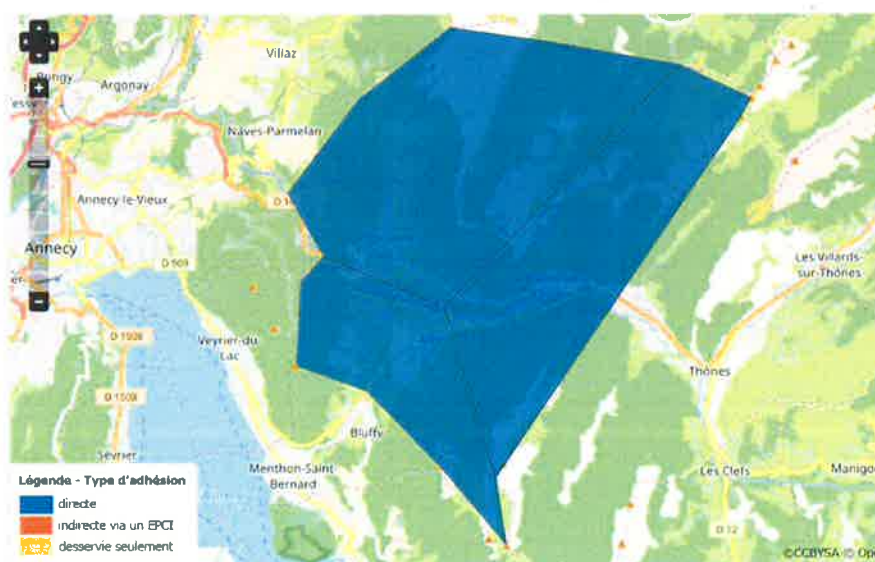


**SIABD**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL ALEX - DINGY SAINT CLAIR -**  
**LA BALME DE THUY**

**Rapport annuel**  
**sur le Prix et la Qualité du Service public**  
**de l'assainissement non collectif**

**Exercice 2019**



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs

peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

## *Table des matières*

<b>1- CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE .....</b>	<b>2</b>
1.1 Présentation du territoire desservi	
1.2 Mode de gestion du service	
1.3 Estimation de la population desservie (D301.0)	
1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	
<b>2- TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE .....</b>	<b>4</b>
2.1 Modalités de tarification	
2.2 Recettes	
<b>3- INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>6</b>
3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs (P301.3)	
<b>4- FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS .....</b>	<b>7</b>
4.1 Montants financiers des travaux réalisés	
4.2 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	

## 1. Caractérisation technique du service

### 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SI ALEX-DINGY SAINT CLAIR-LA BALME DE THUY
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples
- Compétences liée au service
  - Contrôle des installations  Traitement des matières de vidanges
  - Entretien des installations  Réhabilitation des installations  Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Alex, Dingy-Saint-Clair, La Balme-de-Thuy
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation : 19.02.2002  Non

### 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Entreprise privée (prestataire de service)**

#### Nature du contrat :

- Nom du prestataire : Cabinet Gilles Nicot
- Date de début de contrat initial : 04.10.2001
- Date du renouvellement de contrat : 01 .01.2018
- Avenant pour actualisation des prix : 01.01.2019
- Nature exacte de la mission du prestataire :
  - ✓ contrôles de conception et de réalisation des nouvelles installations
  - ✓ contrôles de conception et de réalisation des installations réhabilitées
  - ✓ contrôles périodiques des dispositifs existants dans le cadre d'une tournée annuelle
  - ✓ contrôles à la demande dans le cadre des ventes immobilières.

### 1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **2111 habitants (La Balme 248, Dingy 1107 et Alex 756) contre 2005 en 2018**, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de **3046** (Pop INSEE 2017 Alex 1105 / La Balme 467 / Dingy 1474) **contre 2945 en 2018**.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) **est de 69.30 % (68.08% au 31.12.2018)**

#### 1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2018	Exercice 2019
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange (propose un service de vidanges)	Oui	Oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2019 est de 110 (110 en 2018).

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables au 01/01/2020 sont les suivants :

Tarifs TTC pour les administrés	Au 01/01/2020
Tarif du contrôle des installations neuves en € Contrôle de projet et contrôle de réalisation	312.70 €
Tarif du contrôle des réhabilitations volontaires hors autorisation d'urbanisme (projet et réalisation)	0.00 (301.55 € pris en charge le SIABD)
Tarif du contrôle spécifique avant vente (si absence de rapport daté de moins de 3 ans)	104.23 €
Tarif du contrôle des installations existantes en € Redevance annuelle	25.00 €

**NB : les primes perçues de l'Agence de l'Eau au titre des contrôles effectués ont été supprimées au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le Syndicat ne perçoit plus de prime de l'Agence de l'Eau et n'effectue plus de reversement auprès des redevables concernés.**

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 04/10/2001 décidant la répercussion directe au particulier des honoraires relatifs aux nouvelles installations.
- Délibération du 28/09/2010 décidant la répercussion au particulier des primes versées par l'Agence de l'eau (dispositifs neufs et réhabilitations)
- Délibération du 23/03/2011 décidant la prise en charge par le syndicat des honoraires dus au titre du contrôle avant travaux dans le cadre d'une réhabilitation volontaire sans demande d'autorisation d'urbanisme, ou en vue d'une mise en conformité du dispositif suite à vente du bien.
- Délibération du 23/03/2011 décidant la répercussion au particulier des honoraires relatifs aux contrôles avant vente d'un bien immobilier.
- Délibération du 11/02/2014 décidant la prise en charge par le SIABD de la hausse du taux de TVA réduit et de la non répercussion sur le montant de la redevance – montant de la redevance : 25.00 € TTC.
- Délibération du 11/02/2014 décidant la prise en charge par le SIABD des honoraires dus au titre des contrôles dans le cadre d'une réhabilitation volontaire sans demande d'autorisation d'urbanisme, ou en vue d'une mise en conformité du dispositif suite à vente du bien (sans demande d'autorisation d'urbanisme)

- Délibération du 04/12/2014 décidant de la majoration de redevance pour non mise en conformité suite à vente et pour refus de contrôle (dispositifs jamais contrôlés)

## 2.2. Recettes

	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Collectivité	Total	Collectivité	Total
Facturation du service obligatoire en € (redevance)	<b>21 275.28</b>	<b>21 275.28</b>	<b>21 093.44</b>	<b>21 093.44</b>
Autres prestations auprès des abonnés en € (contrôles avant-après travaux et vente)	<b>6 833.95</b>	<b>6 833.95</b>	<b>4 459.68</b>	<b>4 459.68</b>
Contribution exceptionnelle du budget général en €	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Primes de l'Agence de l'Eau	<b>1 696.00</b>	<b>1 696.00</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre d'installations contrôlées conformes/conformes tolérables ou mises en conformité	697	674
Nombre d'installations contrôlées	914	910
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	0	0
<b>Taux de conformité en %</b>	<b>76.25</b>	<b>74.06</b>

	ALEX	LA BALME DE THUY	DINGY ST CLAIR	TOTAL SIABD
<b>Nombre d'installations répertoriées</b>	<b>333</b>	<b>118</b>	<b>469</b>	<b>920</b>
Dont conformes et non conformes tolérables	<b>244</b>	<b>90</b>	<b>340</b>	<b>674</b>
Dont jamais contrôlées (non réponse ou refus de contrôle)	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>10</b>
<b>Nombre d'installations contrôlées</b>	<b>331</b>	<b>115</b>	<b>464</b>	<b>910</b>
<b>taux de conformité</b>	<b>73.71 %</b>	<b>78.26%</b>	<b>73.27%</b>	<b>74.06%</b>



## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2019 est de 0 €.

### 4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
-----	-----